

Royaume du Maroc

Ministère du Tourisme

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DE LA
COOPERATION



المملكة المغربية

وزارة السياحة

الكتابة العامة

مديرية الإستراتيجية والتعاون

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 03/2016 DSC

Le 12/10/2016 à 10 heures, il sera procédé, dans la salle des réunions du Ministère du Tourisme, sise, au Centre d'Affaires Mahaj Ryad, Hay Ryad - Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert concernant **l'acquisition et l'installation d'une solution de veille en lot unique.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du bureau de la « Structure Achats » de la Division des Ressources Financières et du Support Logistique sise, Mahaj Ryad, Hay Ryad à Rabat, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics à l'adresse électronique: www.marchéspublics.gov.ma et à partir de l'adresse électronique du Ministère du Tourisme : www.tourisme.gov.ma

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de dix.mille DHS (10 000,00 DHS).

L'estimation des coûts des prestations établie par le maitre d'ouvrage est fixée à la somme de un million de Dirhams TTC (1 000 000,00 DHS TTC).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- * soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- * soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau précité.
- * soit déposer leurs plis par voie électronique dans le portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma
- * soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- * Le certificat d'agrément D13 (Une copie certifiée conforme à l'originale).

-les concurrents non installés au Maroc doivent fournir le dossier technique tel que prévu par l'article 5 du règlement de consultation.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du règlement de la consultation.